

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

2 décembre 2024  
Nombre de Conseillers  
33  
Présents à la séance  
26  
Date d'affichage de la  
convocation  
26 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 26 novembre 2024.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, M. CORDONNIER, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. DOUALLE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESEELE, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :

Mme. BERROYER (a donné pouvoir à M. CORDONNIER), Mme. IMBERT (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme BOULART), M. KWARTNIK (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. BRIGE (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. SAINT-ANDRE (a donné pouvoir à Mme. CAPELLE)

Étaient absents :

M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Alexandre MAESEELE, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET  
3-01 CRÉATION DE POSTES

**Conseil Municipal du 2 décembre 2024**

**Service : RESSOURCES  
HUMAINES  
Rapporteur : F.D**

**3-01 CRÉATION DE POSTES**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 novembre 2024,*

*Vu l'avis de la Commission Générale du 25 novembre 2024,*

*Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des postes à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,*

*Considérant la nécessité de créer un poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin de permettre des évolutions de carrière,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

*1°) de modifier le tableau des effectifs à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :*

*- Création du poste appartenant au grade ci-dessous :*

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre de postes concernés</b>	<b>Taux d'emploi</b>
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TNC (22/35ème)
<b>Nombre de postes créés</b>		1	

*2°) d'approuver le tableau des effectifs suivant le tableau ci-joint en annexe,*

*3°) de préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.*

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du*

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 10 DEC. 2024  
ID : 062-216209106-20241202-2024\_218-DE

Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Tribunal Administratif de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour saisir le Tribunal. Un recours de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision administrative ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Par 32 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre

ADOPTE

.....  
Fait en séance les jour, mois et an que dessus  
« Suivent les signatures »  
Pour extrait conforme



Olivier GACQUERRE  
Maire  
4 déc. 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération